

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 17 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis, sous la présidence de Monsieur Alain PONTONNIER, Doyen, sur convocation adressée le 29 juin 2020.

ETAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Mme Esther LEBOULEUX, M. Nicolas RENOU, Mme Geneviève POTIER, M. Benoît LEGAY, Mme Muriel PETITGAS, M. Denis ROCHER, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, Mmes Marie-Paule FREMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Rémi MAREAU, Mmes Blandine LÉTARD, Barbara ANIS, M. Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON, M. Adrien LE DRÉAU, Mme Julie RIÉJOU, M. Xavier FALLARD, Mme Sandra TRASSARD, M. Stéphane PELTIER, Mme Anaïs LAUNAY, M. Abdelkader HADJI, Mme Françoise RICHARD, M. Julien HÉRAULT, Mme Mylène MONTRON, MM. Philippe DE JOCAS, Jean DISTEL.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

MM. Marc JOULAUD, Laurent FOURNIER.

Monsieur Marc JOULAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Monsieur Laurent FOURNIER donne procuration à Madame Marie-Paule FRÉMONT

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1 - Installation du Conseil municipal
- 2 - Modalités d'organisation de la séance
- 3 - Désignation des secrétaires de séance et des assesseurs
- 4 - Élection du Maire
- 5 - Fixation du nombre des adjoints au Maire
- 6 - Élection des adjoints au Maire
- 7 - Lecture de la Charte de l'élu local

⇒ Monsieur PONTONNIER : « Mesdames, Messieurs, bonjour, je vais ouvrir la séance du Conseil Municipal et je vais procéder à l'appel des membres Élus. »

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Doyen procède à l'appel et installe le nouveau Conseil Municipal.

Pas de vote.

⇒ Monsieur PONTONNIER : « L'appel est fait, séance du 3 juillet 2020, je vais vous donner lecture des modalités d'organisation de la séance. »

2) MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 (dispositions applicables aux départements, communes, EPCI, Syndicats mixtes fermés et ouverts, PETR et Pôle Métropolitain),

Madame/Monsieur la/le Doyenne/Doyen informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir les modalités d'organisation des séances du conseil Municipal pendant la période d'urgence sanitaire. Il propose les modalités suivantes :

I) Modalités de tenue des réunions du conseil municipal

Madame/Monsieur la/le Doyenne/Doyen rappelle l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 (modification article 10 de loi d'urgence n° 2020-290) et propose, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, que la séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface de 4 m² par personne, en limitant à 50 le nombre de personnes pouvant assister dans le public, dont 10 places réservées pour la Presse. De ce fait, la séance publique se déroule hors de l'Hôtel de Ville, à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Madame/Monsieur la/le Doyenne/Doyen rappelle l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui modifie les dispositions de l'article 10 de loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020.

*L'article 2 fixe, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, **au tiers** (en lieu et place de la moitié) le **quorum** de membres nécessaires pour une réunion, non seulement de l'organe délibérant des collectivités et des groupements, mais également des commissions permanentes et des bureaux des EPCI à fiscalité propre.*

Le quorum de l'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations.

*Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances peuvent être porteurs de **deux pouvoirs**, contre un seul aujourd'hui.*

Cependant, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection du Maire ou des adjoints, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, quelle que soit la date de sa réunion.

III) Conservation des débats (Enregistrement de la séance)

L'enregistrement du son se fera selon deux sources connectées à la boîte de sonorisation :

- *Sur clé USB*
- *Sur une carte SD*

IV) Publicité de la séance

Le caractère public de la séance sera également respecté par diffusion de la réunion en direct.

Une page internet dédiée sera accessible directement à partir du site internet de la Ville de Sablé-sur-Sarthe www.sablesursarthe.fr

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueraient pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. »

⇒ Monsieur PONTONNIER : « Qui s'abstient ? »

Qui est contre ?

Merci, la mesure est adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur PONTONNIER : « Désignation des secrétaires de séance. »

3) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE ET DES ASSESSEURS

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la séance propose au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Messieurs Olivier DUBOIS et Rémi MAREAU

⇒ Monsieur PONTONNIER : « *Ensuite, il demande au Conseil Municipal de désigner au moins deux assesseurs pour l'élection du Maire et des adjoints et propose de fixer à deux le nombre d'assesseurs :*

Monsieur Philippe DE JOCAS et Madame Magali MOYON

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur PONTONNIER : « Élection du Maire. »

4) ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

⇒ Monsieur PONTONNIER : « Y'a-t-il des candidats à l'élection du Maire ? »

⇒ Monsieur DUBOIS : « Au nom de la liste Sablé 2020, nous proposons la candidature de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE. »

⇒ Monsieur PONTONNIER : « D'autres candidats ? »

⇒ Monsieur MERCIER : « Et pour Sablé au Cœur, nous proposons la candidature de Marie-Paule FRÉMONT. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Pour la liste Mieux Vivre à Sablé, je propose mon nom Rémi MAREAU. »

⇒ Monsieur PONTONNIER : « Les assesseurs, vous pouvez remplir vos bulletins directement qui vous ont été fournis en mettant le nom de la personne dans l'enveloppe. Les assesseurs vont passer récupérer les enveloppes. »

⇒ Monsieur PONTONNIER : « L'urne est revenue avec 33 votes, nous allons commencer le dépouillement. »

⇒ Monsieur PONTONNIER : « Le résultat de l'élection. »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 32

- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : Vingt-quatre (24) voix

- Madame Marie-Paule FRÉMONT : Sept (7) voix

- Monsieur Rémi MAREAU : Une (1) voix

⇒ Monsieur PONTONNIER : « Monsieur Nicolas LEUDIÈRE est élu Maire de Sablé-sur-Sarthe. »

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : « Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues, je tiens avant tout à vous remercier très sincèrement de la confiance que vous venez de me témoigner. Ce moment est chargé d'émotion, malgré le poids du devoir et des responsabilités qui vont désormais s'imposer à moi ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe municipale. Je tiens également à y associer mon épouse et ma famille, sans leur soutien indéfectible, rien n'aurait été possible. La force de mon engagement sera portée par la volonté sincère de servir l'intérêt général, d'agir pour le bien-être de tous et au-delà de Sablé-sur-Sarthe pour le territoire communautaire tout entier. Entouré de mon équipe, nous mettrons en œuvre le projet pour lequel les saboliens nous ont accordés leur confiance et je m'y engage.

Je m'attacherai à conserver ce lien de proximité établi pendant la campagne avec les saboliens, basé sur l'écoute, la concertation, la Ville de demain doit-être le fruit d'une construction partagée. J'ai toute confiance dans le professionnalisme des agents de notre collectivité pour y contribuer tant individuellement que collectivement. Chacun aura sa place lors des séances de Conseil Municipal, sans clivage, car j'ai le plus grand respect pour le vote de tous les saboliens. Merci à tous et nous allons donc poursuivre la séance. »

5) FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : « Nous allons fixer désormais le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Monsieur le maire propose de fixer à 9 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Y a-t-il des abstentions ?

Contre ?

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : « Élection des Adjoints »

6) ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 9 ;

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. "Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus." (art. L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : « Les listes des candidats sont les suivantes. Quelles sont les listes qui se présentent aux postes d'Adjoints ? »

⇒ Monsieur DUBOIS : « Sablé 2020 propose une liste de 9 adjoints. »

⇒ Madame FOUILLEUX : « Sablé au Cœur propose pour une liste de 6 adjoints. »

⇒ Monsieur MAREAU: « Mieux Vivre à Sablé propose 1 adjoint. »

Il est annoncé 33 enveloppes

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Sablé 2020 - liste de 9 adjoints
- Sablé au Cœur - Liste de 6 adjoints
- Mieux Vivre à Sablé - Liste de 1 adjoint

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : « Le résultat de l'élection. »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Liste de Sablé 2020 : 25 voix
- Liste de Sablé au Cœur : 7 voix
- Liste de Mieux Vivre à Sablé : 1 voix

La liste de Sablé 2020 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- | | |
|-----------------------|---------|
| - DUBOIS Olivier | 25 voix |
| - LEBOULEUX Esther | 25 voix |
| - RENOUE Nicolas | 25 voix |
| - POTIER Geneviève | 25 voix |
| - LEGAY Benoît | 25 voix |
| - PETITGAS Muriel | 25 voix |
| - ROCHER Denis | 25 voix |
| - GOURICHON Manuela | 25 voix |
| - FERRAND Jean-Pierre | 25 voix |

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : « Je vais désormais appeler les adjoints qui vont venir me retrouver. »

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : « Je vais passer maintenant à la lecture de la charte de l' élu local. »

7) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Élu Local.

Charte de l' élu local

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Pas de vote.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : « Je vous remercie.

Pour communication, le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 à la salle Madeleine Marie, rue Saint Denis. Il sera abordé entre autres la désignation des délégués sénatoriaux.

Mesdames et Messieurs, mes Chers Collègues, je vous remercie. La séance est levée. »

La séance est levée à 17h46.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 JUILLET 2020

Nicolas LEUDIÈRE

Muriel PETIGAS

Benoît LEGAY

Esth r LEBOULEUX

Olivier DUBOIS

Genevi ve POTIER

Denis ROCHER

Blandine L TARD

Nicolas RENO 

Manuela GOURICHON

Jean-Pierre FERRAND

Barbara ANIS

Alain PONTONNIER

Magali MOYON

Adrien LE DR AU

Julie RI JOU

Xavier FALLARD

Sandra TRASSARD

St phane PELTIER

Ana s LAUNAY

Abdelkader HADJI

Fran oise RICHARD

Julien H RAULT

Myl ne MONTRON

Philippe DE JOCAS

Marc JOULAUD

Excus 
Donne procuration  
Madame Anne - Marie FOUILLEUX

Marie-Paule FR MOND

Laurent FOURNIER

Excus 
Donne procuration  
Madame Marie-Paule FR MOND

Anne-Marie FOUILLEUX

Philippe MERCIER

Flavie GUIMBERT

Jean DISTEL

R mi MAREAU